

RÈGLEMENT 2015-294

RÈGLEMENT VISANT À FIXER LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016 ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION

ATTENDU qu'un AVIS DE MOTION du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 décembre 2015;

À CES CAUSES,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Denis

Appuyé par madame la conseillère Bernita Tétrault

Et il a été ordonné et statué que le conseil de la Municipalité de St-Adelphe et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE 1 : Taux de taxes

Que les taux de taxes pour l'exercice financier 2016 soient établis selon les données contenues à l'ANNEXE A du présent règlement.

ARTICLE 2 : Taux d'intérêt sur les arrérages

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 10 pourcent (10%), plus 5 pourcent (5%) de frais d'administration.

ARTICLE 3 : Paiement par versements

Les taxes municipales doivent être payées en un versement unique.

Toutefois, lorsque dans un compte, leur total est égal ou supérieur à 300 \$, elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois versements égaux.

ARTICLE 4 : Date des versements

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le 1er versement des taxes municipales est le 30^e jour qui suit l'expédition du compte, le 2e versement devient exigible le 15 mai 2016 et le 3^e et dernier versement, le 15 août 2016.

ARTICLE 5 : Paiement exigible

Si un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est exigible.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ANNEXE « A »

L'annexe «A» fait partie intégrante du règlement 2015-294.

TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE ET DE SERVICES POUR L'ANNÉE 2016

Taux de taxes 2016 par 100 \$ d'évaluation. Ce taux de taxes se répartit comme suit :

Taxe foncière générale :	0,51 ¢
Taxe Sûreté du Québec :	0,08 ¢
Taxe voirie locale :	0,205 ¢
Taxe aqueduc infrastructure règl. 2000-201	0,005 ¢
Tarif d'entretien eau	53,71 \$ par unité
Tarif dette aqueduc règl. 2000-201:	179,40 \$ par unité
Tarif dette égout règl. 2000-201	78,31 \$ par unité
Tarif dette assainissement règl. 96-161:	83,49 \$ par unité
Tarif d'entretien assainissement, égout :	70,92 \$ par unité
Tarif résidentiel vidange 131,31 \$ et récupération 53,74\$	185,05 \$ par unité
Tarif vidange chalet	121,90 \$ par unité
Tarif vidange fosse septique résidentiel	87,50 \$ par unité
Tarif vidange fosse septique chalet	43,75 \$ par unité
Tarif vidange fosse septique + de 880 gal.	0,20 ¢ par gallon suppl.
Tarif vidange et récupération commercial et industriel :	

Catégorie 1 : 203,66 \$ par unité (répartie comme suit : vidange 149,92 \$, récup. 53,74 \$)

- Bureau ou place d'affaires
- Salon de coiffure
- Garderie

Catégorie 2: 228,48 \$ par unité (répartie comme suit : vidange 174,74 \$, récup. 53,74 \$)

- Denturologiste, professionnel de la santé
- Résidences pour personnes âgées
- Salon funéraire
- Caisse populaire
- Entrepôt
- Casse-croûte

Catégorie 3: 270,32 \$ par unité (répartie comme suit: vidange 216,58 \$, récup. 53,74 \$)

- Garage commercial
- Industries (avec bac de 360 litres)
- Hôtel, bar licencié
- Fermes

Catégorie 4: Avec container

312,14 \$ par unité (répartie comme suit : vidange 258,40 \$, récup. 53,74 \$)

- Salle de quilles
- Couvoir
- Restaurant

Catégorie 5: Avec container

521,24 \$ par unité (répartie comme suit : vidange 467,50 \$, récup. 53,74 \$)

- Épicerie
- Industrie

Fait et adopté à St-Adelphe, le 22^e jour de décembre 2015.

Adopté

Paul Labranche, maire

Daniel Bacon, directeur général